



Mont-sur-Rolle, le 10 juin 2010

Service de la sécurité civile et militaire
EMPL AGILE
Gollion
Case Postale 80
1305 PENTHALAZ

Avant-projet de modification de la loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile

Messieurs,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance de l'avant-projet de loi cité en titre. Nous vous remercions de nous avoir associés à cette consultation qui revêt un caractère très important pour la gestion et les charges communales.

D'emblée et sans entrer dans les détails de chaque article du projet de loi, L'AdCV n'accepte pas d'entrer en matière et refusera toute proposition qui réduit les communes contributives de leurs compétences par une centralisation des décisions et applications disproportionnées aux objectifs recherchés.

En effet, bien que les intentions fondamentales semblent adéquates: vision globale des buts de la Protection civile, efficience des moyens et des coûts, formation généralisée, leurs applications dérivent vers une monopolisation cantonale dont les partenaires importants sont exclus.

1 Organisation territoriale

Afin de confirmer l'organisation territoriale vaudoise, le nouveau découpage des ORPC en dix secteurs est adéquat. Le renforcement et le regroupement des effectifs administratifs et hiérarchiques est judicieux et le « collage » correspond à l'organisation politique. Par contre, l'élaboration d'une couche intermédiaire de zonage à 4 secteurs n'apporte aucun avantage sinon des incompréhensions entre les besoins et méthodes de travail des différentes régions. Des complications administratives et des coûts inutiles.

2 Organisation hiérarchique

L'autonomie communale et le principe de « qui paye commande » nous empêchent d'adhérer au remaniement des structures décisionnelles et de son organigramme. Les ORPC et les Codir ou assemblée régionale doivent persister. Elles apportent la connaissance de proximité sans perturber une intention centralisatrice.

L'organisation cantonale se doit d'être uniquement le partenaire de coordination, le concepteur de la stratégie générale et le gardien des compétences, complété d'un rôle de contrôleur.

3 Répartition des effectifs

Quelle est l'efficacité d'un détachement cantonal subsidiaire? L'argumentaire sur le rôle et les besoins s'avère peu convainquant et un échelon multiple frustrant pour les astreints, maintenant qu'ils sont « volontaires » et transmettent un enthousiasme et une motivation à ne pas corroder.

Nous privilégions l'engagement d'une équipe de spécialistes à recruter dans les situations exceptionnelles comme proposées, soit conducteurs de chien, spécialistes en « atomique et chimique » ou pour protéger les biens culturels.

4 Financement

L'axiome que les coûts de 2007 indexés sera la norme nous étonne et nous rend dubitatif. Comment financer la révision complète proposée avec augmentation de fonctionnaires (3 à 4 administratifs par zones, chef de zones et inspecteurs...) ?

Comment financer le renouvellement du matériel bien obsolète si on prend en considération les véhicules qui rappellent-ils appartiennent aux ORPC ? Ce ne sont pas les 60 véhicules mis à disposition qui suffiront, sachant encore que les subventions fédérales sont tarées ?

Si le but est une adaptation aux tâches nouvelles de la PC alors une modernisation importante s'impose et son financement doit se trouver et s'établir expressément.

Le fond cantonal exorbitant servira-t-il à ces fins et à constituer une logistique et du matériel moderne et performant ?

Finalement l'exclusion pratique des contributeurs qui payent actuellement déjà près de 24.- /habitant (2007) est un non sens et doit revenir à une structure décisionnelle totalement paritaire.

5 Relations humaines – engagement du personnel

Il n'est pas souhaitable de pratiquer une révolution et une usine à gaz pour choisir et confier des missions importantes aux cadres régionaux de la PC.

L'engagement des cadres doit être de la décision et de la responsabilité des Codir avec une ratification par l'échelon cantonal, seulement. Seuls des représentants de proximité savent quels sont les critères acceptables. Les relations internes seront d'ailleurs mieux exploitées (SDIS, Polices communales et ou cantonales détachées etc.)

De même si une échelle de salaire cantonale devait absolument être érigée, ce qui nous semble inadéquat pour les raisons d'indépendances communales déjà évoquées ou de différences économiques des régions, nous ne saurions faire subir aux communes seules les conséquences de ces remaniements et subvenir aux périodes transitoires. Les conséquences doivent être transmises à l'ensemble du partenariat.

6 Formation

Les astreints ont des compétences fort différentes (exemple les cols blancs de la Côte). Ils méritent une formation différente et plus ciblée. Les attentes du Nord vaudois ou de la Riviera méritent une vraie considération.

Nous privilégions par contre la coordination et l'homogénéité de la formation ainsi que des apprentissages bien transmis facilitant les échanges et la complémentarité des miliciens.

L'engagement de formateurs, inspecteurs et contrôleurs contribuera à ce nivellement vers le haut et à l'efficacité accrue des civilistes. Les postes abandonnés devraient fournir ses capacités ?

L'établissement d'un cahier des charges pour toutes les fonctions est aussi une amélioration utile.

Par contre le doublement des centres de formation est contradictoire avec la baisse des effectifs annoncée et augure d'un surcoût inutile.

En conclusion

L'AdCV estime cet avant-projet de loi comme un projet centralisateur, déniait les compétences des structures actuelles, communales en particulier.

Il ne peut être accepté en l'état. Le déplacement décisionnel au niveau cantonal n'a pas sa raison d'être, ce d'autant plus que l'EMPL précise que les 21 ORPC actuels sont exemplaires !

A positionnement

La Protection civile vaudoise doit être un partenaire fiable. Cette stratégie sera établie par les instances cantonales et l'état major doit à son niveau s'approcher des partenaires « feux bleus » pour établir une coordination efficace et reconnue, que l'on retrouve déjà dans le terrain.

B le découpage

Decter est adéquat et l'aménagement des structures opérationnelles est judicieux. Il est inutile de compliquer et de multiplier les niveaux intermédiaires.

C la standardisation

Une homogénéisation des compétences des astreints, une unification du matériel facilitera les échanges et les transferts indispensables lors de sinistres importants. C'est l'élément fondamental et vraiment intéressant de cette proposition de loi nouvelle.

D une culture d'entreprise

En licenciant tout l'effectif actuel et en mettant en place une méthode d'engagement sophistiquée les motivations seront (déjà) certainement diminuées, La PC n'est pas le SDIS encore moins l'armée. Une approche plus pédagogique complétée par une bonne organisation (cahiers des charges et stratégie communs) sera un meilleur garant.

E une image

L'orientation citoyen existe et se développe très bien. Seules les actions de proximité et dévolues à la population hors activités d'urgence augmenteront le potentiel de sympathie, plus encore celui de la reconnaissance de l'efficacité de la PC. En oubliant les acteurs communaux c'est l'inverse qui se profile.

F partenariat (Thème ajouté)

LA centralisation annoncée de la Protection civile n'a pas sa raison d'être. A quelques exceptions près les CODIR sont les relais indispensables et de proximité utiles pour le développement d'une structure qui devrait être très proche de la population. Jouons la coordination et l'efficacité en partageant responsabilité, décisions et financement.

L'AdCV reste à disposition pour développer ses arguments. Elle admet avec intérêt la montée en puissance que la Protection civile vaudoise doit effectuer et se réjouit de voir « AGILE » conjugué au futur du présent, mais corrigé des griefs énoncés.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Association de Communes Vaudoises

Michel DARBRE

Secrétaire général